



ENQUÊTE PUBLIQUE

MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE LA CCPHV



Du mardi 12 septembre 2023 - 9h00 au vendredi 13 octobre 2023 - 12h00

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Alain VAN KEYMEULEN



Autorité organisatrice

Direction départementale des territoires 31, mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

Siège de l'enquête

Mairie de Saint-Jean-Froidmentel 4, avenue de la Gare 41160-SAINT-JEAN-FROIDMENTEL

SOMMAIRE

CONCLUSIONS

PAGES

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE

1-1 Rappel de l'objet de l'enquête

1-2 Mise en oeuvre et déroulement de l'enquête

1-3 Fondement des conclusions motivées

3

CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ENQUETE

2-1 Concernant le déroulement de l'enquête

4

2-2 Concernant la documentation

4

2-3 Concernant le travail en amont de l'enquête publique

4

2-4 Concernant la participation du public

CHAPITRE 3: CONCLUSIONS

CHAPITRE 1: GENERALITES SUR L'ENQUETE

1-1 Rappel de l'objet de l'enquête

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté du Perche et Haut Vendômois a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 15 avril 2021. Il fait actuellement l'objet de 3 déclarations de projets emportant mise en compatibilité de ce PLUi, d'une révision allégée ainsi que d'une modification simplifiée.

La présente procédure de déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLUi, concerne le projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL. Ce projet vise la valorisation d'un site dégradé, occupé anciennement par une carrière.

Estimant que ce projet est d'intérêt général au vu des enjeux liés à la transition énergétique et écologique du territoire (production d'énergie renouvelable), la communauté de communes a engagé ce processus de mise en compatibilité de son PLUi pour permettre la réalisation de ce projet. Cette procédure relève de la procédure prévue par l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme.

Au final, la procédure consiste en la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) Ner d'environ 25 hectares sur une partie de la carrière qui n'est plus exploitée aujourd'hui et couverte par un zonage Nc.

1-2 Mise en oeuvre et déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif d'ORLEANS par l'ordonnance du 4 juillet 2023 (dossier n° E23000108/45).

Les permanences ont été tenues dans les locaux de la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, conformément aux directives de l'arrêté d'ouverture de cette enquête n° 41-2023-07-31-00001 du 31 juillet 2023.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du mardi 12 septembre 2023 à 9 heures 00 jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 à 12 heures 00 inclusivement, sur une durée totale de trente-deux (32) jours consécutifs, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête a aussi été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques. Cette adresse a été mentionnée sur tous les supports d'annonces légales et d'affichage.

Outre le registre d'enquête, le public pouvait faire part de ses remarques et formuler d'éventuelles propositions :

- * par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL,
- * par voie électronique à la DDT à l'adresse : <u>ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr</u>.

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et sans aucun incident significatif.

Le public ne s'est pas mobilisé pour manifester son point de vue sur ce sujet. Aucune remarque n'a été formulée soit sur le registre d'enquête publique, soit par courriel sur le site dédié de la DDT..

1-3 Fondement des conclusions motivées

Les conclusions motivées ci-après s'appuient notamment sur :

- ♦ la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- ♦ le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- ♦ les dispositions de l'arrêté n° 41-2023-02-22-00001 du 22 février 2023., signé par le Préfet, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- ♦ l'analyse du dossier d'enquête relatif à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de VEILLEINS,
- les termes des entretiens avec :
 - ❖ Monsieur Patrick GALLOIS, chargé d'études au service Urbanisme et Aménagement de l'unité Développement durable et croissance verte de la DDT, le lundi 24 juillet 2023,
 - ❖ Monsieur Amalric GALLIOT, rédacteur territorial chargé de l'urbanisme le lundi 11 septembre 2023 et lors de mon unique permanence le vendredi 29 septembre 2023.
- ♦ les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ENQUÊTE

2-1 Concernant le déroulement de l'enquête

- la communication a été organisée de façon à toucher un maximum de public, notamment par la mise en place des panneaux « avis d'enquête » aux endroits les plus visibles pour le public,
- les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur permettaient de recevoir le public dans le confort et la discrétion nécessaires,
- Monsieur Amalric Galliot s'est toujours montré réactif,
- le public n'a pas participé à l'enquête.

2-2 Concernant la documentation

- le dossier mis à la disposition du public est complet, explicite et conforme aux exigences de la réglementation ; il est suffisamment documenté,
- les documents graphiques, les figures et les tableaux sont de bonne qualité, correctement légendés et donnent une vue d'ensemble du futur site,
- la notice de présentation et l'évaluation environnementale sont d'une lecture facile et d'une compréhension aisée. Elles permettent d'appréhender toutes les caractéristiques du futur projet de parc photovoltaïque.

2-3 Concernant le travail en amont de l'enquête publique

La communauté de communes a mandaté le cabinet Even Conseil pour rédiger le dossier réglementaire de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI n°1 à Saint-Jean-Froidmentel.

Les PPA ont été consultés et sont globalement favorables, tout en ayant formulé quelques recommandations précises et raisonnables.

2-4 Concernant la participation du public

Nous n'avons enregistré aucune contribution.

CHAPITRE 3: CONCLUSIONS

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur :

- l'analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête et les avis des PPA,
- l'entretien avec Monsieur Amalric GALLIOT, rédacteur territorial chargé de l'urbanisme,
- la visite du site le lundi 11 septembre 2023,

Etant donné que :

- ➤ l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023,
- ➤ le dossier est correctement élaboré ; il est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter,
- ➤ la publicité légale a bien été respectée et donc le public a eu toute possibilité de s'informer et de s'exprimer librement,
- ➤ le projet respecte les exigences légales et réglementaires du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement,
- ➤ ce projet, majeur pour la communauté de communes, l'est aussi pour la Région Centre Val-de-Loire puisqu'il contribuera de façon significative à l'atteinte des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en matière de solaire photovoltaïque et, ainsi, à la diminution de la dépendance énergétique de la Région,
- ➤ l'ensemble des installations et aménagements sera compatible avec les futures règles d'urbanisme générées par le PLUi (classement actuel en Nc, prévu en STECAL Ner),
- > la centrale photovoltaïque s'implantera sur des terres non propices à l'exploitation agricole,

- ➤ la procédure d'évolution du PLUi n'impacte pas de manière significative les sites Natura 2000 présents à proximité du territoire de la communauté de communes.
- ➤ le site étudié n'est concerné directement par aucun périmètre de protection, de conservation ou d'inventaire des milieux naturels,
- ➤ le projet ne nuira pas au développement de la végétation sous et autour des panneaux solaires,
- ➤ les installations photovoltaïques sont temporaires (35 ans) et donc le site sera remis en état à la fin de l'exploitation,
- ➤ cette centrale photovoltaïque est construite au profit de la collectivité des citoyens dans un but d'intérêt général et il est donc nécessaire de favoriser toutes les initiatives capables de participer à la construction d'un système énergétique décarboné et de lutter contre un changement climatique aux effets dévastateurs pour l'humanité,
- > ce projet satisfait à une volonté de respecter les engagements pris dans le cadre du paquet énergie climat au niveau européen et du Grenelle Environnement au niveau national et qu'il contribue au développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité,
- ➤ ce projet présente, sans conteste, un intérêt général avéré pour la collectivité dans la mesure où, d'une part, il ne porte atteinte ni à l'environnement et ni aux paysages, et d'autre part, il favorise le développement économique des collectivités par les revenus (retombées fiscales complémentaires) qu'il va générer,
- > ce projet est porteur de valeurs environnementales, économiques et sociales en s'inscrivant dans une démarche de poursuite de l'activité agricole liée à l'élevage de moutons qui définit tout projet de développement durable, en particulier avec son efficacité énergétique qui constitue un des piliers de la transition énergétique,
- ➤ à la lumière de l'information recueillie et au terme de son analyse, le commissaire souscrit au projet qui reflète la volonté de participer à la construction d'une politique énergé-

tique la plus respectueuse de l'environnement, reposant sur des stratégies territoriales cohérentes,

> en ces périodes troublées au niveau international, il est intéressant de pouvoir contribuer à la diminution de notre dépendance en ressources énergétiques, tout en diminuant la signature carbone de notre pays,

J'émets donc un



à la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Perche et Haut Vendômois (Loir-et-Cher).

A SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, le 6 novembre 2023

Alain VAN KEYMEULEN Commissaire enquêteur

